

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE d' EVIRES

HAUTE-SAVOIE

Séance du 8 JUIN 2001

L'an deux mille un et le 28 MAI à 20 heure(s) 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

Mr. Claude NANJOD Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

TOUS PRESENTS

**Date de la convocation**

28.05.2001

**Date d'affichage**

**Objet de la Délibération**

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) :  
Mme Catherine GURLIAT

INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION AUX VOIES NOUVELLES ET RESEAUX

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que selon le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 ET L.332-11-2

- considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers, le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions;

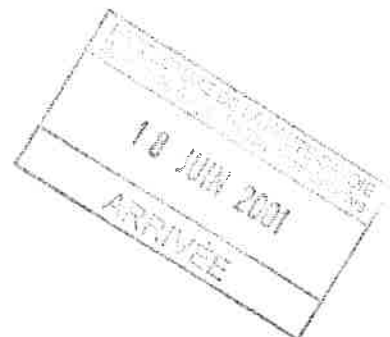
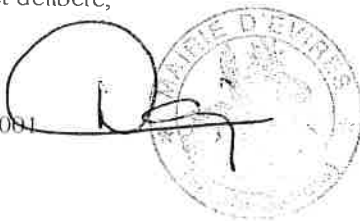
- considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles ,aux modifications des voies existantes et des réseaux définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme;

Ainsi fait et délibéré,  
Le Maire

le 12/06/2001



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du